

# COMMUNE DE MOUTHE

## **PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17 février 2015 – 20H30**

Le dix-sept février deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PERRIN Daniel, Maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 11 février 2015.

### Etaient présents

Daniel PERRIN  
Pierre MOUREAUX  
Pierre BOURGEOIS  
Anne-Claire CUENET  
Pascal LEGÉ  
Eric BERTHET-TISSOT  
Albert LETOUBLON  
Stephan ROBERTI  
Maud SALVI  
Thierry HAGLON  
Estelle JOUFFROY  
Patrick BAILLY

Etaient absents : Martial MILLOZ

Etaient absents excusés : Sylvie BERTHET, Florence DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Anne-Claire CUENET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

### L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Approbation du PLU :
  - 2.1.Approbation du PLU,
  - 2.2.Droit de préemption urbain,
  - 2.3.Déclaration préalable à l'édification des clôtures,
  - 2.4.Institution du permis de démolir,
  - 2.5.Déclaration préalable pour le ravalement des façades.
3. Approbation des comptes administratifs 2014, comptes de gestion et affectations des résultats :
  - 3.1. du budget général,
  - 3.2. du budget téléskis,
  - 3.3. du budget camping,
  - 3.4. du budget bois,

- 3.5. du budget cimetière,
- 3.6. du budget lotissement,
- 3.7. du budget eau,
- 3.8. du budget assainissement.
- 4. Droit de place du marché hebdomadaire
- 5. Droit de place pour la foire du 15 juin
- 6. Mouvements dans le personnel communal
- 7. Informations diverses

A l'ouverture de la séance, le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour : « Remplacement de Pierre Moureaux à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs (affaire n° 7) » Après avoir entendu les arguments avancés par le maire, le conseil municipal accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente du 20 janvier 2015. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **Affaire n° 2 – Approbation du PLU**

##### **Quelques rappels et sur le dossier :**

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune (le Plan d'Occupation des Sols - POS) date de 1995.

Modifié depuis à plusieurs reprises, ce document de planification et d'organisation du développement territorial n'est plus en mesure de répondre aux besoins de la commune.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU), les POS doivent être remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les PLU, comme les POS ont un caractère réglementaire, c'est sur leurs bases que sont instruits et délivrés les autorisations d'urbanisme - permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis de démolir...

Le POS était élaboré avec une approche purement foncière de l'espace (zonage), alors que le PLU va être structuré autour d'une logique de projet, il va porter une politique locale d'aménagement du territoire pour les 15 années à venir.

La révision du POS en PLU est plus qu'une simple mise en cohérence avec le contexte réglementaire, c'est aussi l'occasion de promouvoir des objectifs d'intérêt général et de répondre au mieux aux besoins des habitants, actuels et futurs.

L'objectif premier est de mener une réflexion approfondie sur le devenir de Mouthe, c'est pourquoi la commune a décidé dès 2003 de se lancer dans la révision de son POS en PLU.

Une première version du nouveau PLU a été approuvée le 16 septembre 2008, mais un recours contentieux devant les tribunaux a conduit à l'annulation du PLU pour un défaut de procédure. Ainsi

à ce jour, le POS de 1995 s'applique toujours. La commune a donc été contrainte de reprendre la procédure qui aboutira le 17 février 2015.

### **Approbation du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- par délibération en date du 08 mars 2011, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite,
- le conseil municipal s'est réuni le 17 avril 2012 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD.
- par délibération en date du 11 mars 2014, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté,
- le dossier de PLU arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois à compter du 27 mars 2014,
- l'enquête publique s'est déroulée du 23.09.2014 au 24.10.2014
- le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations en date 24 novembre 2014.

### ***L'avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté***

Suite à la délibération du 11 mars 2014, ayant arrêté le projet de PLU, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

- Le Conseil Général du Doubs a émis un avis favorable assorti de réserves en date du 11.07.2014
- Le Pnr du Haut-Jura du Jura –délibération du bureau du parc en date du 04.07.2014 a donné un avis favorable
- L'INAO a émis un avis favorable avec réserve en date du 26.06.2014
- La chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec réserve en date du 20.06.2014
- La CDCEA a émis un avis favorable sans réserve en date du 28.07.2014

M. le Préfet a synthétisé les remarques des services de l'Etat et transmis un avis favorable assorti de réserves, le 27.06.2014.

Tous les avis sont donc favorables, certains sont cependant assortis de réserves

### ***Les réserves émises par les personnes publiques associées :***

- Renforcer les justifications démontrant la compatibilité du PLU avec le SDAGE.
- Etendre l'évaluation des incidences sur les zones natura 2000 situés en dehors de la commune
- Lister les éléments du patrimoine recensés au titre de l'article l123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Reclasser les secteurs Nj en Uj ou en N
- Mettre à jour la liste des risques naturels connus (dans la partie diagnostic communal) et intégrer ces risques au règlement du PLU.
- Faire figurer le projet de PPRI sous la forme d'une trame sur les plans de zonage et non pas sous forme de secteurs, joindre le projet de règlement du PPRI au règlement écrit du PLU.
- Traduire dans le règlement les objectifs de la commune en matière de logements sociaux
- Réduire la taille des STECAL Nhab
- Zone A réduire les possibilités de diversifications des activités agricoles
- Préciser toutes les IGP dont la zone de production inclut la Commune de Mouthe

- Zones naturelles : supprimer la possibilité de créer des abris à chevaux
- Compléter les annexes du PLU
- Zones agricoles : Supprimer les obligations de recul supérieures aux obligations relevant des réglementations sanitaires pour les activités nuisantes.

### ***L'enquête publique***

L'enquête publique présentant le dossier de PLU et les avis des Personnes Publiques s'est déroulée du 23.09.2014 au 24.10.2014.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans ses rapport, conclusions et avis, a analysé les diverses remarques des administrés et a émis un avis pour chacune d'elles.

Son avis favorable sur le projet de PLU est sans réserve, il émet toutefois une recommandation :  
1 : Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement des parcelles 60, 68, 257, 268, et la zone « Le Corçon », en maintenant celles-ci en champ d'expansion des crues.

### ***Les modifications apportées au dossier de PLU arrêté***

Au vu des remarques de l'enquête publique et des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter diverses évolutions au contenu du projet de PLU arrêté, avant de l'approuver.

Les évolutions suivantes ont notamment été retenues :

#### RAPPORT DE PRESENTATION

- Compléments apportés au volet risques naturels de mouvement de terrain (diagnostic et incidences sur l'environnement)
- Précisions apportées sur l'assainissement
- Renforcement de l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
- Complément sur l'évaluation de l'impact environnemental du plu sur les zones natura 2000
- Ajout de la liste des fermes d'alpage présentant un intérêt patrimonial et ajout de la liste des IGP
- Divers compléments mineurs et actualisation des justifications des dispositions du PLU au vu des évolutions des autres pièces (zonage, règlement...)

#### REGLEMENT & ZONAGE

- Réduction de la zone humide identifiée sur la zone 1AU « Queue du Loup », suite à la contre-expertise réalisée.
- Réduction de la taille des STECAL Nhab et ajout de règles concernant les hauteurs et la densité des constructions dans les STECAL
- Suppression des reculs imposés aux exploitations agricoles « nuisantes »
- Suppression de l'autorisation de construire des abris à chevaux en zone N
- Remplacement des secteurs délimités en application du projet de PPRI par une trame.
- Le nouveau projet de PPRI transmis par les services de l'Etat au cours de la consultation, fait apparaître un zonage correspondant au risque de ruissellement. Ce nouveau zonage est intégré au projet de PLU, ce qui répond à la recommandation du commissaire enquêteur. Le règlement de ce nouveau projet est intégré en annexe du règlement écrit du PLU, il y est fait référence le règlement de chaque zone.
- La réalisation de logements aidés est imposée dans le règlement de la zone 2AU « partie de la Place ».

- Des règles relatives à la sécurité routière sont intégrées aux articles 3, 6, 11 des règles des différentes zones
- Plusieurs modifications mineures de rédaction.

Autre demande des personnes publiques associées : Réduction des possibilités de diversification des exploitations agricoles : ces possibilités sont déjà très encadrées par le règlement du PLU arrêté, dans la mesure où elles doivent être pour la plupart intégrées aux volumes bâtis existant et nécessaires et complémentaires à l'activité agricole. La demande (de la DDT) est donc déjà satisfaite par le règlement proposé. Il n'y a donc pas lieu de faire évoluer le règlement sur ce point

#### ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Modification de l'OAP concernant la zone 1AU la Queue du Loup suite à la réduction de la zone humide
- Servitude assainissement transformée en OAP sur la zone 2AU Route de la Source.

#### ANNEXES

- Le zonage d'assainissement est ajouté
- De nouvelles cartes des risques naturels connus sont ajoutées au dossier (pièce n°12). Il y est fait référence dans le règlement écrit et sur les plans de zonage. Cette annexe permet d'accéder facilement à l'information sur les risques naturels, sans superposer cette information aux plans de zonage qui seraient devenus illisibles.
- le plan des servitudes est remplacé par celui transmis par les services de l'Etat et le recueil est actualisé.

Ces évolutions ont été validées par les personnes publiques associées au cours d'une réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2014 en mairie de Mouthé.

#### ***Délibération :***

##### **Le conseil municipal**

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-15, et les articles R 123-24 et R 123-25 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2011 prescrivant la révision du POS en PLU, et fixant les modalités de la concertation ;
- VU la délibération en date du 11 mars 2014 arrêtant le projet de PLU ;

**VU** l'arrêté en date du 27 août 2014 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du PLU ;

**ENTENDU** les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 24 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modifications du projet de PLU ;

**CONSIDERANT** que les modifications demandées et apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU arrêté, qu'elles sont de nature à répondre aux réserves émises par les personnes publiques associées et apportent une réponse à la recommandation du commissaire enquêteur, qu'elles reposent sur des états de fait ou de droit ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;

**ENTENDU** l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

**DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Mouthe aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des Territoires ou à la sous-préfecture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications demandées,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise au sous-préfet de Pontarlier.

### **Délibération adoptée à l'unanimité des présents**

#### **2.2 Droit de préemption urbain**

Le maire expose que dans le cadre des dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un P.L.U. approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

La commune de Mouthe dispose d'un DPU institué avec le Plan d'Occupation des Sols. Ce DPU porte sur les zones U et NA du POS.

Le droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- promouvoir les loisirs et le tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,

- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- permettre le renouvellement urbain,
- constituer des réserves foncières.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour actualiser le droit de préemption urbain de manière à ce qu'il porte sur les zones U et AU du PLU de la commune, et cela afin de permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U. tel qu'il a été défini ci-dessus.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'actualiser le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) existant au profit de la commune sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
  - . zones urbaines : ensemble des zones U
  - . zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (à urbaniser)
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- précise que le droit de préemption urbain actualisé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet des mesures de publicité ;
- le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
  - . à Monsieur le Préfet,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
  - . à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - . à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des notaires,
  - . au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
  - . au greffe du même Tribunal.
- un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents**

**2.3 Déclaration préalable à l'édification des clôtures**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant que depuis cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 31 mars 2015, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité des présents**

#### **2.4 Institution du permis de démolir**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant que depuis cette date le dépôt le dépôt d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE :**



Article 1er : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur toute partie du territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir,

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme,

Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication de cette délibération.

## **2.5 Déclaration préalable pour le ravalement des façades**

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE :**

De soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

<b>Affaire n° 3.1 – Budget général – compte administratif 2014</b>
--

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget général, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	717.259,43 €	
	Recettes	844.350,78 €	
	Excédent 2013	205.038,08 €	332.129,43 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	636.140,25 €	
	Recettes	879.193,08 €	
	Déficit 2013	- 202.829,96 €	40.222,87 €

**RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/14..... + 372.352,30 €**

**Restes à réaliser : - 258.014 €**

**Dépenses : 262.214 €**

Etrave + semoir à sel : 26.340,00 €

PLU : 8.703 €

Toilettes publiques : 5.306 €

Acquisition de terrain : 135.954,00 €

Réfection Rue Beauregard : 67.959,00€

Aménagement du village : 17.952,00 €

**Recettes : 4.200 €**

Solde subvention DETR + Enveloppe parlementaire Rue Cart Broumet : 4.200 €

**L'excédent réel 2014 = + 114.338,30 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2014 du budget général.

**Affaire n° 3.1 – Budget général – Compte de gestion 2014**

Après la présentation du compte administratif 2014, le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget général. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2014 et approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014.

**Affaire n° 3.1 – Budget général – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2014, l'affectation au budget primitif 2015 des résultats de l'exercice 2014 est proposée comme suit, pour le budget général :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement »	217.791,13 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	114.338,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 3.2 – Budget Téléskis – compte administratif 2014**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget téléskis, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	34.725,73 €		
	Recettes	75.646,99 €		
	Excédent 2013	1.287,59 €	=====	+ 42.208,85 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	40.788,59 €		
	Recettes	39.002,91 €		
	Déficit 2013	39.002,91 €	=====	- 40.788,59 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/14.....</b>			<b>+ 1.420,26 €</b>

Restes à réaliser : Néant

**L'excédent réel 2014 = + 1.420,26 €**

Une subvention d'équilibre de 75.000 € HT, a été versée par le budget général.

Avance de 150.000 € non remboursée à ce jour par la SDD (remboursement possible à tout moment, tout ou partie de la somme prêtée – échéance au plus tard le 14 septembre 2022).

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2014 du budget « Téléskis ».

**Affaire n° 3.2 – Budget Téléskis – Compte de gestion 2014**

Après la présentation du compte administratif 2014, le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget « Téléskis ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2014 et approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014.

**Affaire n° 3.2 – Budget Téléskis – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2014, l'affectation au budget primitif 2015 des résultats de l'exercice 2014 est proposée comme suit, pour le budget « Téléskis » :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement »	40.788,59 €
--	-------------

le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1.420,26 €
--	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

<b>Affaire n° 3.3 – Budget Camping – compte administratif 2014</b>
--

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget « Camping », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	40.683,96 €			
	Recettes	38.728,40 €			
	Excédent 2013	4.426,34 €	=====		+ 2.470,78 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	4.100,22 €			
	Recettes	6.860,00 €			
	Excédent 2013	3.310,00 €	=====		+ 6.609,78 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/14.....</b>				<b>+ 8.540,56 €</b>

**L'excédent réel 2014 = + 8 540.56 €**

Une subvention d'équilibre du budget général de 12.000 € a été versée.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2014 du budget « Camping ».

<b>Affaire n° 3.3 – Budget Camping – Compte de gestion 2014</b>
---

Après la présentation du compte administratif 2014, le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget « Camping ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2014 et approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014.

<b>Affaire n° 3.3 – Budget Camping – Affectation des résultats</b>
--

Après avoir adopté le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2014, l'affectation au budget primitif 2015 des résultats de l'exercice 2014 est proposée comme suit, pour le budget « Camping » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	6.069,78 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	2.470,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

#### Affaire n° 3.4 – Budget Bois – compte administratif 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget « Bois », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	58.782,01 €		
	Recettes	52.392,34 €		
	Excédent 2013	44.893,00 €	=====	+ 38.503,33 €
 <u>Investissement</u>	Dépenses	4.312,00 €		
	Recettes	2.178,00 €		
	Déficit 2013	2.178,00 €	=====	- 4.312,00 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/14.....</b>			<b>+ 34.191,33 €</b>

**Reste à réaliser : Néant**

**L'excédent réel 2014 = + 34.191,33 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2014 du budget « Bois ».

#### Affaire n° 3.4 – Budget Bois – Compte de gestion 2014

Après la présentation du compte administratif 2014, le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget « Bois ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2014 et approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014.

#### Affaire n° 3.4 – Budget Bois – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2014, l'affectation au budget primitif 2015 des résultats de l'exercice 2014 est proposée comme suit, pour le budget « Bois » :

couverture du besoin de financement de la section	
---	--

d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement »	4.312,00 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	34.191.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

#### Affaire n° 3.5 – Budget Cimetière – compte administratif 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget « Cimetière », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	11.179,35 €			
	Recettes	11.754,03 €			
	Déficit 2013	762,30 €	=====		- 187,62 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	5.337,35 €			
	Recettes	11.179,35 €			
	Déficit 2013	11.179,35 €	=====		- 5.337,35 €
		<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/14.....</b>			<b>- 5.524,97 €</b>
<b>Reste à réaliser : Néant</b>					

**Déficit réel 2014 = - 5.524,97 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2014 du budget « Cimetière ».

#### Affaire n° 3.5 – Budget Cimetière – Compte de gestion 2014

Après la présentation du compte administratif 2014, le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget « Cimetière ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2014 et approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014.

#### Affaire n° 3.5 – Budget Cimetière – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2014, l'affectation au budget primitif 2015 des résultats de l'exercice 2014 est proposée comme suit, pour le budget « Cimetière » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	5.337,35 €
Compte 002 « déficit de fonctionnement reporté »	187,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

### Affaire n° 3.6 – Budget Lotissement – compte administratif 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget « Lotissement », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	280.814,13 €			
	Recettes	319.386,23 €			
	Excédent 2013	5.164.31 €	=====		+ 43.736.41 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	362.949,81 €			
	Recettes	424.712,00 €			
	Déficit 2014	124 712.00 €	=====		- 62.949.81 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/14.....</b>				<b>- 19.213,40 €</b>

**Reste à réaliser : Néant**

**Déficit réel 2014 = - 19.213,40 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2014 du budget « Lotissement ».

### Affaire n° 3.6 – Budget Lotissement – Compte de gestion 2014

Après la présentation du compte administratif 2014, le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget « Lotissement ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2014 et approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014.

### Affaire n° 3.6 – Budget Lotissement – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2014, l'affectation au budget primitif 2015 des résultats de l'exercice 2014 est proposée comme suit, pour le budget « Lotissement » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	62.949,81 €
---	-------------

Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	43.736,41 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

<b>Affaire n° 3.7 – Budget Eau – compte administratif 2014</b>
--

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget « Eau », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	245.710,76 €		
	Recettes	311.878,78 €		
	Excédent 2013	251.215,84 €	=====	+ 317.383,86 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	115.431,19 €		
	Recettes	188.470,54 €		
	Déficit 2013	25.996,93 €	=====	+ 47.042,42 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/14.....</b>			<b>+ 364.426,28 €</b>

**Reste à réaliser** : - 94.338 €

**Marché Beauregard – Groupement Boucard/Colombo**

**L'excédent réel 2013 = + 270.088,28 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2014 du budget « Eau ».

<b>Affaire n° 3.7 – Budget Eau– Compte de gestion 2014</b>
--

Après la présentation du compte administratif 2014, le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget « Eau ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2014 et approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014.

<b>Affaire n° 3.7 – Budget Eau – Affectation des résultats</b>
--

Après avoir adopté le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2014, l'affectation au budget primitif 2015 des résultats de l'exercice 2014 est proposée comme suit, pour le budget « Eau » :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement »	47.295,58 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et	



porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	270.088,28 €
--	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

#### Affaire n°3.8 – Budget Assainissement – compte administratif 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget « Assainissement », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	58.713,09 €			
	Recettes	79.509,24 €			
	Excédent 2013	78.934.85 €	=====		+ 99.731.00 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	74.113,37 €			
	Recettes	100.441.26 €			
	Excédent 2013	58.213.64 €	=====		+ 84.541.53 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/14.....</b>				<b>+ 184.272,53 €</b>

**Reste à réaliser : - 150.000 €**

**Marché Saint Simon Beauregard – Groupement Boucard/Colombo**

**L'excédent réel 2014 = + 34.272,53 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2014 du budget « Assainissement ».

#### Affaire n° 3.8 – Budget Assainissement – Compte de gestion 2014

Après la présentation du compte administratif 2014, le Maire présente le compte de gestion 2014 du budget « Assainissement ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2014 et approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014.

#### Affaire n° 3.8 – Budget Assainissement – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2014 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2014, l'affectation au budget primitif 2015 des résultats de l'exercice 2014 est proposée comme suit, pour le budget « Assainissement » :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement »	65.458,47 €
--	-------------

le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	34.272,53 €
--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

#### **Affaire n° 4 – Droit de place du marché hebdomadaire**

Comme chaque année, le marché hebdomadaire débutera le premier vendredi du mois de mai pour se terminer le dernier vendredi du mois d'octobre, soit pour l'année 2015 du 1 mai au 30 octobre inclus.

Le prix actuel du mètre linéaire est de 1€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de maintenir à 1€ le prix du mètre linéaire qui sera maintenu jusqu'à une délibération contraire et nomme Albert Letoublon pour l'attribution des places et donne tout pouvoir au maire pour signer le règlement du marché.

#### **Affaire n° 5 – Droit de place pour la foire du 15 juin**

Le maire rappelle que la foire annuelle du 15 juin a eu lieu le troisième dimanche de juin 2014 avec un retour le troisième dimanche de juillet.

Compte tenu de l'expérience de l'an passé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de maintenir au 15 juin, la foire annuelle de Mouthe et de rendre gratuite, jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal, la participation des commerçants à cette foire.

#### **Affaire n° 6 – Mouvements dans le personnel communal**

Mme Paris Aurélie a demandé sa mutation pour exercer son activité dans la commune de Doubs à compter du 16 mars 2015. Son poste devient ainsi vacant et Mme Sandra Gelot, actuellement en contrat à durée déterminée renouvelable tous les six mois pendant la durée du congé parental de Mme Paris, demande à être nommée sur son poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, cette candidature et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette embauche, étant précisé que Mme Gelot sera stagiaire pendant une durée de un an avant son éventuelle titularisation.

#### **Affaire n° 7 – Remplacement de Pierre Moureaux à la CCHD**

Le sous-préfet de Pontarlier ayant accepté la démission de Pierre Moureaux en tant que représentant de la commune de Mouthe au sein de la CCHD, c'est dans l'ordre du tableau, Stephan Roberti, qui lui succédera au sein de l'EPCI.

Cette désignation est adoptée à l'unanimité des présents.

<b>Affaire n° 8 – Informations et questions diverses</b>
--

1. Renonciation au droit de préemption urbain  
Néant
2. Le Maire se propose d'embaucher comme les années précédentes, Mickael Pecoud du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015.
3. Dans le cadre d'un programme régional proposé par le préfet de région, la commune de Mouthe devrait bénéficier de l'installation d'une borne de rechargement pour les voitures électriques. Cette borne, de type C, permettra le rechargement simultané de deux voitures. Son coût est estimé à 12000 euros et le financement de celle-ci, devrait être assuré de la façon suivante :
  - Conseil régional                    1000€
  - ADEME                                    50% du coût restant
  - SYDED                                    25% du coût restant
  - CCHD ou commune                50% du coût restant

Le SYDED est chargé de la mise en place du programme dans le Doubs. La commune sera propriétaire de la borne mais son coût de fonctionnement devrait être à la charge des usagers.

Le Conseil municipal sera amené ultérieurement à délibérer sur ce sujet lorsque toutes les informations seront données sur le programme.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	<b>Eric BERTHET TISSOT</b>	Albert LETOUBLON	Stephan ROBERTI	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID